

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2017

Convoqués : 9

Présents : 6

Absents : CLENET Remy (procuration)
DE CORNILLAN Solveig (procuration)
BARBIER Véronique (procuration)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Désignation d'une secrétaire de séance : M. LEUDIERE Fabrice.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 aout 2017 est approuvé à l'unanimité.

Proposition de retirer la délib n° 7 car doit passer par avis du comité technique du CDG 30.

Rajout de la délib sur labélisation de mutuelle.

Délibérations :

1-Investissement - dépenses

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
20	2051	Concessions et droits similaires	1800,00 €	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10 000,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	1 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	2000,00 €	
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	350,00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	850,00 €	
		TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

A l'unanimité Le conseil **adopte** la décision modificative dans la section investissement du budget principal et **dit** que les modification financières seront inscrites au budget.

2- Accueil loisir Périscolaire, recrutement d'un vacataire (08/09/17 au 29/06/18)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Périscolaire, organise des séances d'animation pour les enfants de la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Des ateliers, encadrés par des animateurs communaux, seront donc proposés aux élèves dans le cadre des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) en complément des activités spécifiques, encadrées par des professionnels (activités sportives, musique ou chant...), seront également mises en place.

Il est donc nécessaire de recruter un animateur vacataire, qui assurera ces séances et pourra être amené à remplacer la directrice de l'accueil de loisirs périscolaire en cas d'absence ponctuelle de celle-ci.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 1 emploi de vacataire du 08 septembre 2017

au 29 juin 2018 hors vacances scolaires pour un total de 76 heures.

Il propose de fixer la rémunération du vacataire sur la base du taux horaire de 17.11€ brut.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création pour la période du 08 septembre 2017 au 29 juin 2018, hors vacances scolaires, pour un total de 76 heures, d'1 emploi de vacataire chargé d'assurer les séances d'animation de l'accueil périscolaire et de remplacement en cas d'absence ponctuel de la directrice de l'accueil de loisirs périscolaire d'Argilliers.

- **FIXE** le montant de la rémunération du vacataire sur la base du taux horaire de 17.11€ brut.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au Budget de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3- Modification des statuts N°21 de la Communauté de Communes du Pont du Gard – Transfert de la compétence assainissement non collectif dans le groupe des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en transférant cette compétence de optionnelle à facultative.

4 -Modification des statuts N°22 de la Communauté de Communes du Pont du Gard – Transfert de la compétence assainissement non collectif dans le groupe des compétences facultatives.

Considérant qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre en date du 7 Août 2015 que la communauté de communes se verra automatiquement confier une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations transférée aux établissements publics de coopération intercommunale est définie par les alinéas 1, 2,5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux E.P.C.I. à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer,

Considérant par ailleurs que pour cette compétence obligatoire, l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales prévoit de manière dérogatoire que les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils deviennent compétents en matière de GEMAPI, sont substitués à leurs communes membres au sein des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale chargés de gérer ces compétences,

Considérant également que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, cette gestion a d'ailleurs été encouragée par les acteurs de la filière eau : agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin. Elle s'est notamment traduite par la mise en place d'un maillage du territoire par des structures désignées comme établissement public territorial de bassin versant (E.P.T.B.) ayant un rôle dans la définition et le suivi de la politique de l'eau sur chacun des bassins versants,

Considérant que la mise en œuvre de la GEMAPI a pour but de rationaliser l'exercice de cette compétence en centrant sa gestion sur les E.P.C.I, elle n'a pas pour autant vocation à abandonner le maillage du territoire ainsi mis en place et qu'il revient ainsi aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, nouvellement compétents, de se substituer aux communes dans les E.P.T.B. existants,

Considérant que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a eu lieu de compléter les statuts par les compétences complémentaires dites « Hors GEMAPI » afin que les missions menées par les établissements publics de bassin versants puissent se poursuivre.

Ces compétences seront notamment les suivantes :

- a- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- b- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.
- c- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- d- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard comme ci-dessous,

Compétences Facultatives

- **Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations Hors GEMAPI**
- **Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines**

Cette mission comprend :

- Études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
- information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- étude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

- **Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin**

Cette mission comprend la mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin

- **Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

- **Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.**

5- Concours du Receveur municipal-Attribution d'indemnité pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur FORGET Jean-Jacques,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au montant maximum.

Soit un montant total de 370.19 € ttc

6- Adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Garrigues de l'Uzège

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si la richesse des patrimoines d'un territoire, dont le centre de gravité serait l'Uzège, pouvait justifier la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) et si les acteurs du territoire

étaient prêts à s'engager dans ce projet. Cette démarche a été soutenue financièrement et techniquement par la Région et le Département.

La création d'un Parc Naturel Régional ne produirait pas de contraintes réglementaires nouvelles. Un PNR participerait à la protection d'un patrimoine naturel, paysager et culturel riche tout en contribuant à l'aménagement du territoire et au développement économique et social.

L'étude conduite a mis en exergue les éléments singuliers de ce territoire. Le périmètre d'étude présente des patrimoines remarquables et menacés pouvant justifier le classement en Parc Naturel Régional. Si c'est sur le patrimoine paysager que l'identité et la cohérence du territoire sont les plus fortes, la valeur des éléments naturels et culturels confère à ce territoire une richesse patrimoniale indéniable.

Le travail conduit avec les acteurs locaux dans le cadre de groupes de travail, comités de pilotage, séminaires, rencontres individuelles a permis de conforter le bien-fondé de ce projet au regard des attentes et besoins des communes concernées, de définir un périmètre optimal ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

C'est donc une association qui sera chargée de déposer le dossier de candidature fin 2017 à la Région afin de solliciter l'avis d'opportunité auprès de l'État. Cet avis une fois obtenu permettra d'engager la rédaction de la Charte du Parc. Les modalités de gouvernance de l'association figurent dans les statuts joints. Les communes disposeront toutes d'une voix, quelle que soit leur population. Cette modalité à laquelle les communes sont très attachées, est à l'image de ce qu'est et de ce que défend un Parc Naturel Régional : un projet de territoire rural, fondé sur la base d'enjeux et d'objectifs communs, porté par des acteurs locaux qui veulent se doter d'un espace de coopération dans lequel ils ont librement choisi de siéger. Une place est également accordée à la société civile. Socio-professionnels et membres d'associations pourront ainsi siéger.

Les modalités de financement ont également été définies. La cotisation, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, oscillera entre 0,80 centimes et 1€ maximum par habitant, en fonction du nombre de collectivités adhérentes. Cette somme sera arrêtée statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres.

Les communes membres d'établissement qui mettront à disposition des moyens humains, matériels ou logistiques verront le montant de leur cotisation annuelle pondéré au regard des participations financières déjà versées aux établissements en question.

La création de l'association ne constitue qu'une étape intermédiaire. Elle sera amenée à disparaître à moyen terme car c'est bien un syndicat mixte qui gèrera le futur PNR. La mutualisation de moyens humains, techniques et financiers guidera la création de ce syndicat mixte car élus et citoyens sont attachés à la simplification du mille-feuille territorial. C'est la raison pour laquelle dès la création de l'association il est laissé la possibilité aux structures actuelles (PETR, Pays, syndicat mixte bassin versant...) de s'impliquer à travers la mise à disposition de moyens dont ils disposent déjà.

L'adhésion des communes est un élément déterminant. En effet, la Région, qui participera au financement de l'association et fera partie du conseil d'administration, se prononcera à son tour à l'issue de cette consultation locale. Son adhésion dépendra du nombre de collectivités locales ayant manifesté leur volonté de soutenir cette démarche. C'est en effet pour elle un indicateur de l'intérêt que les acteurs locaux portent au projet et une condition déterminante pour garantir son succès.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le Parc. Ce choix appartiendra à la prochaine équipe municipale qui sera amenée à approuver ou non la Charte et à faire ainsi partie ou non du Parc. L'adhésion donne en revanche aujourd'hui aux communes la possibilité de participer à l'écriture de la Charte du Parc et de bénéficier des premières actions démonstratives qui pourraient être mises en œuvre dès 2018.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'Argilliers de faire partie de cette association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal D'adhérer à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues de l'Uzège, **de s'engager à régler une cotisation annuelle de 1euro maximum par habitant** et de nommer 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour suivre les travaux de l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

5- D'adhérer à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues de l'Uzège

6- De s'engager à régler une cotisation annuelle de 1euro maximum par habitant.

7- De nommer Mr BOUCARUT, délégué(e) titulaire et Mme Eva BARONNET-ROCHE, délégué(e) suppléant(e) pour suivre les travaux de cette association

Besoins estimés : 250 000 € répartis comme suit :

Region 100 000 €

Département 100 000 €

Bloc communal 50 000 € (part d'Argilliers max 1€/habitant)

7- procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de participer à compter du 1^{er} novembre 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 5.00€ par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

8- convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal(3) que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de 7 € par bulletin de paie et indemnités édités.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'ADHÉRER au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à compter du 01 Janvier 2018

Article 2:

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2018 de la collectivité.

9- convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

Annexe : convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5551-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

VU le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Coût annuel 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'APPROUVER les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2:

D'APPROUVER la convention d'adhésion de la commune d'Argilliers à l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en

découlent.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2018 de la collectivité. Soit 250 € / an

Affaires communales :

Personnel :

Aucun évènement marquant depuis le dernier conseil

Finances :

-A ce jour, le budget devrait se cloturer à l'équilibre en dépenses et en investissement. Cela permettrait d'envisager pour l'année 2018 quelques projets d'investissement pour la commune.

-La CCPDG prend à sa charge la taxe F.P.I.C

Environnement projets pour 2018:

-rénovation de l'aire de jeu et installation d'un parcours VTT avec participation de la Comm. Comm. à hauteur de 2000 €

-Installation d'un colombarium dans le cimetière ainsi que d'un jardin du souvenir.

-Refection du mur du cimetière avec une nouvelle assise.

-Mise en place du registre d'accessibilité et fin des travaux d'ADAP pour être en conformité avec la loi de 2015.

-Le DECI dossier d'équipement contre l'incendie est transféré à la compétence de la commune ; en 2018. A notre charge de vérifier et financer le bon fonctionnement des équipements de lutte contre l'incendie.

-Projet d'adhésion au réseau APOGEES réseau associatif, créé sur la base d'une réflexion collective dans le but de mettre en œuvre des solutions de mutualisation pour les secteurs du médico-social, sanitaire, enfance, petite enfance, enseignement, tourisme social. mise à disposition d'outils, pour être encore plus efficace sur la stratégie de gestion et les solutions achats.

Culture :

- Repas des Aînés, 11 Argillérois ravis de cette sortie avec repas et spectacle de magie au pont du Gard.

-Le jour de la nuit fût un véritable succès auprès des habitants , nous réfléchissons déjà pour une autre soirée l'année prochaine .

-Le colis des aînés pour les plus de 75 ans sera distribué en fin d'année

-nouveau bureau pour l'association des boissetiers voir la composition sur le site de la Mairie.

-Ronde des rando à Argilliers le 05 novembre organisé par la Com. Com.

Communauté de Commune :

-le marché des cantines est mutualisé

-Fusion des offices de tourisme de Uzès et Rémoulins qui porterons également l'office du Pont du Gard.

-Mise en réseau des bibliothèques

-Création d'une résidence d'Artistes sur le site du pont du Gard .

L'ordre du jour étant épuisé ,Mr le maire lève la séance à 21h45